

COUR DES COMPTES

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

LETTRE D'INFORMATION N°9

DÉCEMBRE 2018

Contenu

Actualités	1
Chiffres-clés de la Cour des comptes du 1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018	2
Dernières publications	2
Première révision des comptes de l'État par la Cour des comptes	3
Les lanceurs d'alerte, des alliés incontestables	4
Gestion de subventions publiques au sein de clubs sportifs	5
Obligations vertes - choix des projets, reporting et revue externe - L'exemple de l'État de Genève	7

Actualités

Chères lectrices, chers lecteurs, par le biais d'une lettre d'information, la Cour des comptes vous informe périodiquement des actualités en matière de gestion des entités publiques et d'évaluation des politiques publiques.

Pour cette édition, l'accent est mis sur la **révision des comptes** 2017 de l'État, qui a été effectuée pour la première fois par la Cour des comptes. En second lieu et en écho au récent rapport de l'OCDE sur la Suisse (Phase 4 du Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption, mars 2018) qui « *regrette l'absence d'un cadre légal et institutionnel visant à la protection des lanceurs d'alerte dans le secteur privé et appelle une réforme en la matière dans les meilleurs délais* », la Cour des comptes présente un premier bilan de son **système d'alerte** après un an d'activité. Finalement, deux contributions récentes des membres de la Cour ont été publiées dans des revues spécialisées et concernent les **obligations vertes** (« *green bonds* ») et la **gestion des subventions sportives**.

Nous vous souhaitons une bonne lecture et comme le veulent le calendrier et la tradition, nous vous présentons, chères lectrices, chers lecteurs, nos meilleurs vœux de bonheur pour l'année 2019.

Chiffres-clés de la Cour des comptes du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018

Les chiffres-clés de la période couverte par le dernier rapport annuel sont :

- 74 objets traités, dont 15 ont abouti à la publication de 20 rapports distincts (19 audits, 1 évaluation) et 59 à des examens sommaires ;
- Origine des 20 rapports publiés : 65% autosaisine, 15% citoyens, 20% autorités ;
- Taux de mise en œuvre au 30 juin 2018, soit après 28 mois en moyenne, des 181 recommandations émises en 2015-2016 : 69%;
- Émission de quatre rapports liés à la révision des comptes : rapport de révision sur les comptes annuels individuels et rapport de révision sur les comptes annuels consolidés (rapports publics) ; compte-rendu des travaux de révision et lettre de recommandations (rapports confidentiels, remis au Conseil d'État et aux commissions des finances et de contrôle de gestion du Grand Conseil).
- Plus de 14'000 téléchargements de rapports en 2017-2018.

Dernières publications (<http://www.cdc-ge.ch>)

- 28.09.2018 [Rapport annuel d'activité 2017-2018](#)
- 16.10.2018 [Audit du secteur juridique du service de police du commerce et de la lutte contre le travail au noir \(PCTN\);](#)
- 19.10.2018 [Audit de gouvernance des lignes transfrontalières de tramway](#)
- 01.11.2018 [Audit des frais professionnels des membres du Conseil administratif et de la Direction de la Ville de Genève](#)

Première révision des comptes de l'État par la Cour des comptes

Pour la première fois et conformément à la loi sur la surveillance de l'État, la Cour des comptes a procédé à la révision des comptes individuels et des comptes consolidés de l'État pour l'exercice 2017. Pour réaliser cette tâche, la Cour a engagé six nouveaux collaborateurs dans le but de constituer une équipe au complet le 1er novembre 2017. L'inscription au Registre du commerce et l'accréditation auprès de l'Autorité de surveillance en matière de révision ont été obtenues, et des procédures spécifiques de gestion ont été mises en place afin de prévenir tout conflit d'intérêt avec les activités d'audit de gestion.

Afin d'effectuer cette révision de manière efficace et efficiente, la Cour a retenu une approche basée sur les risques. Ces derniers ont été identifiés pendant la phase de planification puis revus tout au long des travaux. Au total, environ 150 flux ont été identifiés dans les différentes directions, offices et services de l'administration cantonale considérés comme significatifs. Pour ces 150 flux, des tests de cheminement ont été effectués afin de comprendre l'entièreté des processus importants pour l'établissement des états financiers. Ces tests permettent de retracer des opérations du début à la fin et d'identifier les contrôles-clés mis en place. Par la suite, deux approches ont été déterminées, en accord avec les règles de la profession. La première consistait à concentrer les travaux en testant le système de contrôle interne, la seconde à adopter une approche substantive, notamment basée sur des tests de détail. Cette décision a été prise selon l'appréciation des risques, la maturité du SCI existant et en cherchant à garantir l'efficacité de la révision.

Vu l'importance des systèmes informatiques à l'État, des audits séparés ont été menés concernant les tests IT généraux et applicatifs du système de comptabilité (CFI), du système de paie (SIRH) et du système de consolidation (HFM). Ces travaux ont été effectués par un prestataire externe. L'équipe de révision a également bénéficié des travaux du Service d'audit interne de l'État de Genève et des équipes d'audit de gestion

de la Cour afin de ne pas effectuer des tâches déjà réalisées par d'autres.

Une approche basée sur les risques a également été mise en oeuvre pour la révision des comptes consolidés, concentrée sur 11 entités. Pour les entités significatives, les travaux ont été effectués en étroite collaboration avec les organes de révision respectifs, au moment de l'établissement de leurs rapports pour la liasse de consolidation. L'équipe a aussi assisté aux diverses séances de fin de révision avec les auditeurs et les directeurs financiers des entités et leur personnel.

La planification de la révision ainsi que l'exécution et les conclusions des travaux ont été revues par le magistrat délégué à la révision, afin d'en garantir la qualité. Durant les différentes phases de la révision, les travaux ont été régulièrement présentés au comité d'audit de l'État.

Les révisions se sont conclues par l'émission de rapports avec des opinions sans réserve tant pour les comptes annuels individuels (14 mars) que consolidés (11 avril). Dans ces rapports, l'approbation des comptes a été recommandée.

Toutefois, l'importance de la précarité de l'équilibre financier à long terme des caisses de prévoyance et son effet significatif sur les comptes futurs de l'État ont aussi été soulignés, éléments primordiaux pour la compréhension des comptes dans leur ensemble. Ces deux rapports de révision ont été publiés et sont disponibles sur le site internet de la Cour.

Par ailleurs, un compte-rendu des travaux de révision a été rédigé à l'attention du Conseil d'État (23 avril) pour expliquer les constatations faites et les travaux menés. De plus, le Conseil d'État a également reçu une lettre de recommandations (5 juillet) qui porte sur le système de contrôle interne et découle des travaux menés. Dans cette lettre figurent 26 recommandations prioritaires qui s'ajoutent à 19 recommandations de moindre priorité et communiquées aux directions concernées.

Conformément à l'article 34 LSURV, le compte-rendu des travaux de révision et la lettre de recommandations ne sont pas publics. Les commissions des finances et de contrôle de gestion du Grand Conseil en ont toutefois reçu copie.

7'700 heures ont été consacrées à la révision des comptes individuels et à celle des comptes consolidés de l'État, ce qui est en ligne avec les prévisions budgétaires. La Cour est très satisfaite des résultats obtenus à l'occasion de ces révisions et se réjouit de poursuivre cette activité pour les comptes 2018. Les travaux gagneront d'ailleurs en importance, puisque le Conseil de fondation de la FIPOI a choisi la Cour comme réviseur pour les trois prochaines années.

Les lanceurs d'alerte, des alliés incontestables

Depuis la mise en exploitation du système d'alerte sécurisé de la Cour des comptes en novembre 2017, celui-ci a enregistré 126 signalements transmis par le biais de cet outil (statistiques arrêtées au 31.10.2018). Durant ces douze mois d'activité, le nombre de sollicitations totales reçues pour lesquelles la Cour est compétente a augmenté de plus de 50% par rapport à la période précédente. Après une année d'utilisation de la plateforme externe sécurisée, la Cour en fait un bref bilan.

Est-ce que ce dispositif répond aux besoins du citoyen ? Oui, c'est évident. Historiquement, la Cour a été sollicitée de manière importante par les citoyens. L'introduction du système d'alerte sécurisé a permis d'augmenter le nombre de signalements de plus de 50%. Cette augmentation s'explique en partie par les normes de confidentialité élevées prévues par l'outil qui protègent l'identité des lanceurs d'alerte s'ils le souhaitent (dans près d'un tiers des cas, le lanceur d'alerte dévoile son identité).

Dans quel intérêt agit le lanceur d'alerte ? Préserver l'intérêt public. Dans la majorité des cas, le lanceur d'alerte dénonce des faits qui lui semblent contraires à ses valeurs éthiques, non conformes au cadre légal ou encore dommageables d'une manière ou d'une autre pour les collectivités publiques. À noter que la Cour écarte systématiquement les alertes qui relèvent d'un intérêt purement personnel.

Quel est le contenu des alertes ? Des irrégularités. Il peut s'agir de non-respect de lois, règlements ou directives internes ou encore d'écarts aux bonnes pratiques dans le cadre du bon emploi des fonds publics. À ce titre, plusieurs problématiques graves ont été communiquées à la Cour. Il s'agit par exemple de l'utilisation de ressources de l'État à des fins privées, de la réalisation inadéquate d'appels d'offres, d'une gestion des ressources humaines inappropriée ou encore d'abus dans les notes de frais.

Est-ce que ces alertes sont utiles ? Oui, c'est avéré ! Parmi les 126 alertes reçues, 25 ont permis d'alimenter directement les travaux d'audit de la Cour, 29 ont été traitées dans le cadre d'un examen sommaire et 44 viennent directement alimenter l'analyse des risques de la Cour en vue d'identifier de futures missions. Moins d'un quart des alertes reçues sort du périmètre de compétence de la Cour. Il s'agit par exemple de la remise en cause de la pertinence d'une loi ou d'une prestation fédérale, ou de litiges individuels avec l'administration pour lesquels des voies de droit sont encore ouvertes.

Des chiffres ? En voici :

- 126 = Nombre d'alertes reçues de novembre 2017 à octobre 2018
- 98 = Nombre d'alertes entrant dans le périmètre de compétence de Cour
- 28 = Nombre d'alertes hors du périmètre de compétence de la Cour
- 100% = Taux de réponse de la Cour dans les 30 jours
- 30% = Taux d'identités révélées*
- 70% = Taux de citoyens restés anonymes*
- 25% = Taux d'alertes qui ont permis d'alimenter directement les travaux d'audit de la Cour*
- 30% = Taux d'alertes qui ont été traitées par le biais d'un examen sommaire*
- 45% = Taux d'alertes inscrites à l'analyse des risques de la Cour*

** Ratio calculé sur le nombre d'alertes entrant dans le périmètre de compétence de la Cour.*

Gestion de subventions publiques au sein de clubs sportifs

La gestion de subventions publiques au sein de clubs sportifs est un domaine faisant régulièrement l'objet d'interpellations de la Cour, par les citoyens ou par les autorités elles-mêmes.

À titre préliminaire, il convient de rappeler qu'un club sportif est souvent constitué sous la forme d'une association à but non lucratif, régie par le droit privé. Dès lors, un club n'entre dans le champ des activités de la Cour qu'en raison des subventions qui lui sont versées par une ou plusieurs collectivités publiques, tant cantonale que communales. Un club sportif bénéficie ainsi d'une grande autonomie quant à son mode d'organisation et à sa gestion. En cas de contrôle réalisé par la Cour, celui-ci se limite à l'examen des processus et règles de gouvernance ayant une incidence potentielle sur le bon usage des fonds publics. Or, étant donné la structure ou la taille limitée des clubs sportifs, il n'y a en pratique généralement pas de nette distinction entre la gestion des subventions publiques et celle des autres recettes du club (sponsoring, billets d'entrée, etc.).

La Cour relève que c'est en premier lieu non pas à elle, mais à l'autorité publique qui subventionne un club sportif qu'il incombe de contrôler si les conditions liées à l'octroi d'une aide publique sont pleinement respectées et si les subventions versées ont bien été affectées aux objectifs convenus. Or, les travaux de la Cour ont montré plusieurs dysfonctionnements par rapport à ces aspects.

Conditions d'octroi d'une subvention monétaire

Un contrat de prestations est généralement signé entre l'autorité publique et le club sportif lors de l'octroi d'une subvention. Toutefois, ce document contractuel n'est souvent pas suffisamment précis et les attentes de l'autorité publique n'y sont pas détaillées. Le contrat ne prévoit pas toujours qui sont les bénéficiaires finaux de la subvention (par exemple, qu'entend-on par « jeunes » dans le

cadre du subventionnement d'un centre de formation ou encore est-ce que la subvention couvre des heures de secrétariat ?), ni d'indicateurs et de valeurs cibles permettant de mesurer l'atteinte ou non des objectifs fixés. En outre, l'autorité publique ne fixe souvent pas de degrés de priorité aux objectifs fixés et ne précise pas la manière dont la subvention accordée doit être ventilée entre ceux-ci (par exemple, toujours dans le cas d'un centre de formation de jeunes, l'autorité privilégie-t-elle le fait d'initier le plus grand nombre de jeunes à un sport ou préfère-t-elle subventionner un nombre plus restreint en vue d'un développement sportif semi-professionnel ?).

Suivi de l'utilisation de la subvention monétaire

La surveillance exercée par l'autorité publique est fréquemment insuffisante. D'une part, elle est rendue difficile, voire impossible, en raison des absences relevées au point précédent, survenant lors de l'octroi de la subvention. D'autre part, il arrive aussi régulièrement que le subventionneur ne se soit pas donné les moyens de s'assurer que les conditions émises sont bien respectées. Par exemple, les informations communiquées par le club sportif (« reporting ») au subventionneur ne lui permettent pas d'avoir une vision d'ensemble suffisante, sans pour autant qu'un complément d'information n'ait été demandé.

Par ailleurs, la Cour a pu relever qu'il n'y a généralement pas de concertation ni de coordination lorsque plusieurs autorités publiques octroient des subventions à un même club sportif.

Gestion mise en place par le club sportif

La Cour a pu constater plusieurs faiblesses d'organisation et de gestion des clubs sportifs. À titre d'illustration :

- Il arrive que le Comité (ou le Conseil) n'exerce pas pleinement ses fonctions et que la gestion repose de fait sur un seul membre du Comité, en la personne du président du club (par exemple, signature individuelle pour la conclusion de contrat ou les comptes bancaires) ;
- Les clubs sportifs n'ont fréquemment pas défini de procédure afin de limiter les risques potentiels liés à l'existence de liens d'intérêts et aux transactions réalisées avec des membres de la famille ou des proches ;

- Il en est de même pour le traitement des débours et des frais de représentation qui sont souvent non encadrés par des règles claires ;
- Des erreurs ont également pu être identifiées dans les déclarations des montants soumis aux cotisations sociales (AVS, assurance perte de gains, etc.), qui, faute de contrôles au sein du club, n'ont pas été détectées.
- Les statuts d'un club requièrent généralement que les états financiers soient soumis à des vérificateurs aux comptes. Or, ces derniers sont souvent des membres de l'association sportive, non professionnels du domaine de la révision.

Cas des subventions non monétaires

Une autorité publique peut également octroyer des subventions non monétaires (par exemple, mise à disposition de locaux et d'infrastructures sportives). Ces locaux font souvent l'objet d'un contrat encadrant leur mise à disposition et fixant les modalités d'entretien et d'utilisation. Par contre, le subventionneur ne s'est pas forcément donné les moyens pour s'assurer que ces modalités sont respectées, car aucun suivi n'a été mis en place ou celui-ci ne se révèle pas suffisant (par exemple, aucun état des lieux n'est établi à intervalle régulier pour vérifier que l'usure est uniquement due au temps et à l'usage habituel des locaux et non pas à un mauvais entretien courant ou à une utilisation non conforme aux conditions établies).

Recommandations

En conclusion, dans le domaine de la gestion de subventions publiques au sein de clubs sportifs, la Cour ne peut qu'inciter :

- D'une part, toute autorité publique à revoir ses processus en matière d'octroi, de gestion et de suivi des subventions qu'elle accorde à des clubs sportifs. Elle devra mettre en place un suivi tant des subventions monétaires que non monétaires, afin de s'assurer que les conditions d'octroi de ces dernières sont respectées. Dans ce cadre, le développement d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, avec de véritables cibles et niveaux de priorité, s'avère nécessaire.
- D'autre part, toute entité au bénéfice d'une subvention publique à s'assurer qu'elle a mis en place une organisation et une gestion administrative et financière adéquates et adaptées aux volumes des subventions monétaires et non

monétaires perçues, afin de garantir en tout temps le bon emploi des fonds publics. Il s'agira notamment de s'assurer que les responsabilités sont réparties entre différents membres du Comité du club sportif et qu'elles ne reposent pas sur les épaules d'une seule personne. Le cas échéant, des contrôles compensatoires devront aussi être mis en place.

Finalement, la Cour relève que, bien que le présent article concerne les subventions publiques accordées à un club sportif, les éléments relevés peuvent être élargis à toute structure qui perçoit de l'argent public, qu'elle soit active dans le domaine sportif ou non (par exemple, enseignement ou activités musicales).

En savoir plus :

[Article paru dans Expert Focus 2018/3 \(disponible sur le site de la Cour\)](#)

[Rapport d'audit du 25 avril 2017 relatif au subventionnement du Lancy Football Club \(LFC\)](#)

[Rapport d'audit du 31 mai 2012 relatif à l'utilisation des subventions publiques versées en faveur de la formation de la relève sportive du Servette Football Club](#)

Obligations vertes - choix des projets, reporting et revue externe - L'exemple de l'État de Genève

L'émission verte de l'État de Genève

En novembre 2017, l'État de Genève (l'État) a émis un emprunt obligataire vert d'un montant de CHF 620 millions répartis en deux tranches : CHF 420 millions à 10 ans et CHF 200 millions à 14 ans. Les fonds levés ont essentiellement servi à refinancer des bâtiments publics en lien avec la santé et la recherche médicale selon les principes de la haute performance énergétique s'appliquant aux bâtiments de l'État. Trois projets ont ainsi été refinancés : le Centre médical universitaire (étapes 5 et 6), l'Hôpital Gustave Julliard (bâtiment des lits 2) et la Maternité (étape 3.3). Dans le cadre de cette émission obligataire, la Cour des comptes du canton de Genève a été sollicitée pour effectuer la revue du reporting lié à l'émission et émettre une attestation à la suite de ses travaux en mars 2018.

Un enjeu de transparence

Face au développement très rapide de la finance durable, un certain nombre de problématiques sont apparues. La principale concerne la garantie qui peut être donnée aux investisseurs que l'obligation verte est véritablement un investissement vert compte tenu du risque de *greenwashing*. Dans le cas présent, il convient de relever que l'État a requis de la part d'une société spécialisée en amont de l'émission une opinion indépendante sur le caractère responsable de l'obligation. Selon cette opinion, l'émission de l'État est une « obligation verte » à empreinte positive, en conformité avec les lignes directrices des Green Bond Principles (GBP). Une assurance de niveau raisonnable (meilleur niveau d'assurance) a également été formulée sur le caractère responsable de l'obligation.

Les problématiques liées aux « green bonds »

Trois grandes problématiques peuvent se poser aux émetteurs d'obligations vertes afin de satisfaire les attentes des investisseurs : le choix des projets, le choix des indicateurs ainsi que le reporting, et enfin la revue externe. Ces trois problématiques sont explicitées ci-après en

prenant l'exemple de l'émission de l'État de Genève.

Les choix des projets

Une des premières difficultés pour l'émetteur consiste à sélectionner des projets « verts » ou les plus « verts possible ». En la matière, l'État de Genève a fait preuve de pragmatisme pour sa première émission en choisissant un type de projet clairement identifiable (soit des bâtiments), déjà existant (il s'agit essentiellement d'une opération de refinancement) et respectant des standards de haute performance énergétique (HPE) au sens de la loi genevoise sur l'énergie (LEn, L 2 30). S'agissait-il néanmoins des projets les plus « verts possible » afin de répondre aux objectifs de l'État en matière de développement durable ? La question reste ouverte compte tenu des nombreuses autres activités potentiellement « vertes » que l'État aurait pu financer (et non refinancer comme dans le cas présent).

Le choix des indicateurs et le reporting

La deuxième difficulté pour l'émetteur consiste à choisir des indicateurs pertinents pour mesurer l'utilisation des fonds et à en assurer une communication adéquate aux investisseurs. D'une manière générale, les indicateurs financiers ne posent pas de problème dans la mesure où ils sont établis et suivis par des spécialistes comptables et financiers et ressortent de la comptabilité de l'émetteur qui fait l'objet d'une révision par un auditeur externe agréé. Se pose en revanche la question de la pertinence des indicateurs non financiers ou d'impact. Dans ce cadre, l'État de Genève a appliqué les GBP en choisissant des indicateurs non financiers reconnus et utilisés par les spécialistes (indice de dépense de chaleur, consommation d'électricité, estimation ex post de l'évitement de CO₂ au regard de bâtiments de même usage, et pourcentage de toitures végétalisées), et en formalisant une méthodologie détaillée de calcul de ses indicateurs. Une problématique importante demeure néanmoins : l'absence de cible liée aux indicateurs (notamment selon l'usage des bâtiments). En effet, comment appréhender au mieux l'indicateur si aucune cible n'est définie ? À titre d'illustration, dans le cas de l'État de Genève, une consommation de 5'986'645 kWh est reportée pour le bâtiment du Centre médical universitaire. Sans cible avec laquelle comparer ce chiffre, l'information reportée pourrait ainsi paraître moins pertinente.

La revue externe

Finally, the third difficulty for the issuer is to provide investors, via external reviews a priori and a posteriori of the emission, an assurance regarding the quality of the information communicated on green obligations. In Geneva, the State has applied the GBP by mandating an expert in the field of sustainable development to formulate an independent opinion on the responsible character of the obligation. Moreover, the State has mandated a third party, the Cour des comptes, to issue a statement on the information related to green bonds. The difficulty for investors lies in the understanding of the work done by each of the independent experts and on the degree of assurance given. In the present case, since it is a first experience in Switzerland and in the absence of an existing attestation model, the Cour des comptes has conducted several interviews with the State on the way the information contained in the reporting had been established, then proceeded to different audit work (visits to buildings, interviews with external experts in charge of the establishment of certain extra-financial indicators, analysis of the accuracy of the components of the methodology retained, always for the extra-financial indicators) in order to obtain a reasonable degree of assurance on the information attested.

Les solutions possibles

Les choix des projets

The problem of the choice of projects «the most green» should, in our view, be treated within the framework of the establishment of a declination of the sustainable development strategy of the issuer, communicated in a transparent manner to investors. This would, among other things, specify, among other elements, the set of green projects eligible, their typology (buildings, production of renewable energies, waste, biodiversity, etc.) as well as their allocation (financing or refinancing).

Les choix des indicateurs d'impact et le reporting

To strengthen the quality and relevance of extra-financial indicators, certain characteristics should be respected. First, indicators should be standardized according to the typology of the

concerned projects. This would notably consist in proposing for each indicator of the same nature a unique methodology (everyone calculates in the same way), to make it controllable in an easy way and to have it calculated, in the measurement of the possible, by a recognized professional. Then, it would be a matter of defining a target for each indicator so that the investor is really able to evaluate ex post the results obtained. The result should be commented on if it deviates notably from a recognized target and why it nevertheless fulfills the conditions of a green obligation.

Les revues externes

Two important elements are to be taken into account in the type of work expected from external experts and auditors in the field of external review: the expectations of the stakeholders and the normative constraints of auditors. Relatively to external auditors, the stakeholders (issuers, investors, associations, etc.) will have to determine what they expect from a report or an attestation that bears on a green obligation. Does it simply consist in attesting the existence of financial and extra-financial indicators, or do they want more assurance, to know that auditors pronounce on the relevance of the indicators, the method of calculation used, the accuracy of the figures provided and the integrity of the information provided in the reporting? We believe that the second proposition will have their favor in order to improve the attractiveness of green obligations. Moreover, the authorities in charge of establishing audit norms will have to propose report or attestation models for external auditors who respond to the expectations of investors, but also to the legal and regulatory provisions. It will still be a matter of tending towards a harmonization of texts to allow for a comparison between issuers across the world (or at least within the same country) and to offer investors a choice among the numerous possibilities offered by the market.

En savoir plus :

[Article paru dans Expert Focus 2018/8 \(disponible sur le site de la Cour\)](#)



Vous pouvez participer à l'amélioration de la gestion de l'État en prenant contact avec la Cour des comptes.

Toute personne, de même que les entités soumises à son contrôle, peuvent communiquer à la Cour des comptes des faits ou des pratiques qui pourraient être utiles à l'accomplissement de ses tâches.

La confidentialité est garantie à l'auteur d'une communication, sauf ordonnance de séquestre rendue par l'autorité judiciaire compétente.

Vous pouvez prendre contact avec la Cour des comptes par téléphone, courrier postal ou courrier électronique.

Cour des comptes – Route de Chêne 54 - 1208 Genève
tél. 022 388 77 90
<http://www.cdc-ge.ch>

Pour recevoir la prochaine édition de la lettre d'information, nous vous invitons à vous inscrire sur le site internet de la Cour des comptes : <http://www.cdc-ge.ch/fr/newsletter.html>